



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 16 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Centre Hospitalier "Le Mas Careiron"

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2013031-0017 - arrêté portant modification de la composition nominative de la CLAS	1
Arrêté N °2013035-0001 - Habilitation dans le domaine funéraire VIOLAINE THANATOPRAXIE à Sauveterre (30150)	4
Arrêté N °2013035-0003 - Habilitation dans le domaine funéraire Claudine SEVESTRE à Redessan (30129)	5

ARRETE N° 2013031-0017 du 31 janvier 2013
PORTANT MODIFICATION de la
COMPOSITION NOMINATIVE de la
COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE

LE PREFET DU GARD
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 85- 1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel INTA0730085A du 31 décembre 2007, relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel IOCA1109129A du 30 mars 2011, relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté ministériel IOCA1125270A du 28 septembre 2011, relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU la circulaire IOCA0927123C du 13 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

VU la circulaire IOCA1125268C du 28 septembre 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative à la reconstitution ces commissions locales d'action sociale - CLAS ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2011-347-0001 du 13 décembre 2011 portant répartition des sièges de la commission locale d'action sociale et n° 2012164-0008 du 12 juin 2012 portant modification de la composition nominative de la commission locale d'action sociale ;

VU le courrier d'Alliance police nationale en date du 6 septembre 2012 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission locale d'action sociale est constituée de la manière suivante :

a. Les membres de droit : 5 sièges

- le préfet ou son représentant, président de la commission,
- le secrétaire général pour l'administration de la police ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le chef du service départemental d'action sociale du Gard ou son représentant,
- une assistante de service social du service départemental d'action sociale.

b. Les membres siégeant à titre de personne qualifiée:

- le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant,
- le directeur de l'école nationale de police ou son représentant,
- le directeur des actions et moyens de l'Etat.

c. Les représentants des personnels de la police nationale : 12 sièges

✓ 6 sièges pour les représentants de l'UNION SGP-Unité Police et SNIPAT :

Titulaires :

M. Christophe SICART,
M. Jean-Charles AZIZ,
M. Jean-Marc ROUVIERE
Mme Stéphanie BARRON-ALGAR,
Mme Dominique DUROU-PERNOT,
M. Eric MASSOL.

Suppléants :

M. Nicolas SZATKOWSKI, M. Alain ANTIGNY, M. Stéphane BUSCA, Mme Christelle PIESSET, Mme Laure GARCIA, Mme Emmanuelle HALLO.

✓ 5 sièges pour les représentants d'ALLIANCE Police Nationale :

Titulaires :

M. Serge LEROY,
M. Michel LUCIANI,
M. Pierre COSTE,
M. Pierre MALFAY,
M. Rémy ALONSO.

Suppléants :

M. Michel BARBEZIER, M. Frédéric ZANONE, Mme Marielle SANCHEZ, M. Olivier LAMBIN, M. Bruno GAMBA.

✓ 1 siège pour les représentants de l'UNSA :

Titulaire :

M. Driss IAZZI.

Suppléant :

M. Serge MAZZELLA.

d. Les représentants des personnels relevant du secrétariat général : 5 sièges

- ✓ 2 sièges pour les représentants de l'UNSA Intérieur ATS :

Titulaires :

Mme Hélène MOLTO,
Mme Marielle CLOQUEMIN.

Suppléants :

Mme Brigitte GODEN, Mme Brigitte NOGUERO.

- ✓ 2 sièges pour les représentants de FO :

Titulaires :

Mme Isabelle SIMOTHÉ,
Mme Sylvie LE CORNEC.

Suppléants :

M. Frédéric BARNOIN, M. Pascal LAVENAN.

- ✓ 1 siège pour les représentants de la CFDT :

Titulaire :

Mme Laurette DEIDDA.

Suppléant :

M. François BENNEJEAN.

e. Les membres pouvant siéger à titre consultatif :

- la conseillère technique régionale de Languedoc-Roussillon.
- la psychologue de soutien du ministère de l'intérieur.
- le médecin de prévention.
- l'inspecteur pour la santé et la sécurité au travail en charge du Gard.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de la police aux frontières et le directeur de l'école nationale de police de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Jean-Philippe d'ISSERNIO

Nîmes, le 4 février 2013

Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Madame Violaine VIENOT, thanatopracteur à Sauveterre (30150),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise privée à l'enseigne VIOLAINE THANATOPRAXIE, sise 143 rue du Change à Sauveterre (30150), exploitée par Madame Violaine VIENOT, thanatopracteur, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

Soins de conservation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 13-30-430.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,
Le Chef de Bureau,

Signé : Dominique MERCIER

Nîmes, le 4 février 2013

Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Madame Claudine SEVESTRE, auto-entrepreneur funéraire à Redessan (30129),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise privée à l'enseigne Claudine SEVESTRE, sise 6 rue du Parc, 30129 REDESSAN, exploitée par Madame Claudine SEVESTRE, auto-entrepreneur, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

Organisation des obsèques.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 13-30-429.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet, et par délégation
La Directrice,

Signé : Françoise GUYOT